

DÉCISION N° 2026-D-018

Objet : Marché n°2025-TVX-05 – Construction de bassins piscicoles et pédagogiques –
Avenant n°1 pour le lot 3 « VITRERIE SERRURERIE »

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L2194-1 6° ;

Vu l'arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la décision n°2025-D-155 portant attribution du lot 3 – VITRERIE SERRURERIE - du marché 2025-TVX-05 « Construction de bassins piscicoles et pédagogiques » ;

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 7 : « Passer et exécuter des avenants entraînant soit une augmentation du montant global du marché initial inférieure à 5%, soit une diminution du montant global du marché initial, soit sans conséquence sur le montant global du marché initial (cession, changement de dénomination de l'entreprise, ajout d'un prix ou d'un produit au bordereau...) ».

Considérant le devis de l'entreprise SARL ROGUET SERRURERIE, 125 rue des Laquets 74 800 ST PIERRE-EN-FAUCIGNY - lot 3 - pour des prestations complémentaires : **Plus-values** - Travaux de découpe du plancher caillebotis au droit des réseaux, mise en peinture des crépines et ajout d'une grille de ventilation représentant une plus-value de 1 407.00 € HT

Considérant que ces modifications constituent une plus-value globale 1 407.00 € HT sur le marché soit une augmentation de 4.91% par rapport au montant initial du marché 28 650 € HT contre 30 057 € HT post avenant)

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant n°1 pour le lot n°3 du marché 2025-TVX-05 Construction de bassins piscicoles et pédagogiques » ayant pour objet d'actualiser le montant du marché de travaux (+ 1 407 € HT, soit +4.91% par rapport au montant du marché initial).

ARTICLE 2 : De signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Directeur de SARL ROGUET SERRURERIE et au maître d'œuvre du marché (GERONIMO)
- Madame la comptable publique assignataire ;

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
le 19/01/2026

Le Président, Bruno Forel

